



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

AVIS PUBLIC
de promulgation

est par les présentes donné,
QUE lors de la session régulière du conseil tenue le 4 mars 2019 le conseil a adopté :

LE REGLEMENT NO. 319 INTITULÉ :
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR TRAVAUX DE
DRAINAGE EFFECTUÉS AU LOT 5 365 705

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivant la *Loi sur la fiscalité municipale* la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie de ses services rendus peut être financée au moyen d'un mode de tarification.

Le règlement no.319, est donc adopté dans le but de facturer les travaux exécutés par la municipalité à la propriété située au lot 5 365 705, au montant de 6,208.65\$, et de facturer cette dépense en mode de tarification.

Copie du règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Hemmingford ce 7 MARS 2018.

PUBLIC NOTICE
of publication

is hereby given,
THAT at the March 4th, 2019 regular sitting of the council, the council adopted:

BY-LAW NO. 319 ENTITLED:
BY-LAW DECREERING A BILLING MODE FOR DRAINAGE WORK CARRIED OUT ON LOT
5 365 705

Considering that under the provisions of article 244.1 and in accordance with the *Act respecting municipal taxation*, the municipality may, via by-law, provide that all or part of its services rendered may be financed by means of a billing method.

By-law no.319 is therefore adopted to bill the property owner on lot 5 365 705, for the work done on the property, in the amount of \$ 6,208.65.

This by-law can be consulted at the municipal office during regular office hours.

GIVEN in Hemmingford on March 7th 2019.

Sylvie Dubuc
Directrice générale et sec-très.